

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison, directeur divisionnaire des impôts, 5e échelon, en qualité de chef du service des contributions.

NOR : SCD00301630AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, fait à Paris le 11 juillet 2003, portant détachement d'un directeur divisionnaire des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juillet 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Mison, directeur divisionnaire des impôts, est nommé chef du service des contributions à compter du 1er août 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 315 CM du 8 mars 2002 portant nomination de M. Edgar Galenon en qualité de chef du service des contributions par intérim est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 140 MEF du 31 juillet 2003 portant délégation de signature à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1108 CM du 30 juillet 2003 portant nomination de M. Frédéric Mison en qualité de chef du service des contributions,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Mison, chef du service des contributions, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Frédéric Mison est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.